

COMPTE-RENDU SESSION DU LUNDI 16 AVRIL 2018

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10.04.2018, s'est réuni en session ordinaire le lundi seize avril 2018, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de Martine FOURDRAINE.

Etaient présents : Mme FOURDRAINE, Mr ROBLAIN, Mr RADUJET et dans l'ordre du tableau : Mr BÉDOUILLAT, Mr LEJOT, Mme LOGRE, Mr DÉsirÉ, Mme SARAZIN.

Etaient absents excusés : Mr RIVES, pouvoir donné à Mr RADUJET,
Mr SCHIEBEN, pouvoir donné à Mr ROBLAIN.

Etait absente : Mme PIPARD

Secrétaire de séance : Mme Carine SARAZIN

1) AFFECTATION DES RÉSULTATS ISSUS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Considérant le résultat de clôture de fonctionnement du Compte administratif 2017, soit 375 820,43 €, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement du Budget primitif 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement, comme suit :

- d'une part, à l'article 1068, en section d'investissement du Budget primitif 2018, pour un montant de 188 903,49 €,
- d'autre part, à l'article R 002, en section de fonctionnement du Budget primitif 2018 pour un montant de 186 916,94 €.

2) VOTE DES TROIS TAUX DE LA FISCALITÉ MÉNAGE POUR 2018

Madame le Maire fait part au Conseil municipal des éléments de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, fourni par la Direction des Finances Publiques.

La prise en compte des taux actuellement en vigueur et des bases prévisionnelles des 3 taxes ménages met en évidence les recettes prévisionnelles d'un montant total de 96 793 €.

Ces produits attendus de même que les allocations compensatrices permettent l'équilibre du Budget primitif 2018.

De ce fait, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de ne pas modifier, pour 2018, les taux en vigueur soit les valeurs suivantes :

- Taxe d'Habitation : 10,66 % - produit : 36 372 €
- Taxe Foncier Bâti : 13,50 % - produit : 31 644 €
- Taxe Foncier Non Bâti : 30,91 % - produit : 28 777 €.

3) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

A l'unanimité des voix, le Conseil municipal approuve le Budget primitif 2018 tel que présenté par Madame le Maire et qui s'équilibre :

- en fonctionnement : dépenses = recettes = 480 682,94 €, et,
- en investissement : dépenses = recettes = 554 717,20 €.

4) DÉCISION EN MATIÈRE DE CONTRAT DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que le contrat aidé d'agent d'entretien des bâtiments et espaces verts arrive à échéance au 31/07/2018. Les possibilités de renouvellement ainsi que les modalités des nouveaux contrats aidés étant inaccessibles, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial pour une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019, rémunération basée sur le premier échelon de l'échelle C1, soit indice brut : 347 – Indice majoré : 325. Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, cette proposition.

5) DÉCISION SUR L'ENGAGEMENT DE TRAVAUX

* Avenant au marché de travaux de restauration de l'Eglise : le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, l'avenant n°2 présenté par l'entreprise Battais, titulaire du lot n°3 – couverture, d'un montant de 1 610,38 € HT - 1 932,46 € TTC, correspondant à la fourniture et la pose de gouttières sur la toiture de la sacristie.

* Eclairage de l'Eglise : le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, le plan de financement présenté par le SDE 18 pour la mise en lumière de l'Eglise, soit une participation communale d'un montant de 3 936,71 €.

* Sinistre au stade : à la suite des actes de vandalisme qui ont eu lieu au début du mois de février et de l'expertise d'assurance, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, d'engager les dépenses de réparation d'un montant global de 2 704,32 € TTC. Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 710,24 €.

* Elagage : le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, le devis de l'association ASER pour l'élagage des ormes situés sur la côte du Trait pour un montant net de 1 600 €.

6) APPEL CONTRE LES JUGEMENTS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des voix, Madame le Maire à ester en justice pour défendre et faire valoir les droits de la Commune dans le cadre des procédures d'appel à engager contre les jugements rendus le 27 février 2018 par le Tribunal administratif d'Orléans, dans le cadre du projet éolien Ids-Saint-Roch/Touchay, devant la Cour administrative d'appel de Nantes.

7) AVIS SUR LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AX N°34 AU PROFIT DE BERRY NUMÉRIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE (montée en débit du réseau)

Dans le cadre du projet de montée en débit du réseau cuivre porté par le SMO Berry Numérique, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix, la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AX n°34, soit environ 14 m², afin d'y implanter une armoire de télécommunication. Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'occupation correspondante.

8) QUESTIONS DIVERSES

- Bar-restaurant : Madame le Maire indique qu'à l'issue de plusieurs candidatures, un restaurateur professionnel présentera son projet devant les élus, lundi 23 avril.
- Cérémonie du 8/05 : la cérémonie au monument à 11 h sera suivie d'un vin d'honneur à la salle du foyer.
- Madame le Maire relaie les vœux distincts du Conseil régional du Centre – Val de Loire contre la fermeture de certaines lignes ferroviaires et du Conseil départemental du Cher contre la limitation de vitesse à 80 km/h sur certaines routes départementales.

Affiché le 20 avril 2018

**Le Maire,
Martine Fourdraine,**